

VILLE DE GROSLAY

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2004

Présents:

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. SEGUIN - Mme GIANNORSI - M. PLAIDEAU - Mme FOULON - M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY - M. ALEXANDRE - M. HODICQ - M. SZEWCZYK - Mme GABORIT - M. ALMEIDA - Mme REGALADE - Mme BESOMBES - M. CLOUET - Mme RODI - M. BALLESTRACCI - M. GROSSVAK

Absents excusés :

M MOREAU - Mme COLLIN - M. MENARD (à partir de 22 h) - Mme DUCLOS - Mme VACCA - Mme DAHAN - M. BRILLOUET - Mme PRAGASSAM (à partir de 22 h 45) - M. LE STRAT -

Pouvoirs:

M. MOREAU à M. BOUTIER
M. MENARD à M. ALEXANDRE
Mme DUCLOS à M. ALMEIDA
M. BRILLOUET à M. SZEWCZYK
Mme PRAGASSAM à Mme ANDREOLETTI
M. LE STRAT à M. CLOUET

Monsieur le Maire tient à présenter, au nom du Conseil Municipal, ses sincères condoléances à Monsieur BRILLOUET, pour le décès de son père.

<u>Secrétaires de séance</u> : Madame ANDREOLETTI – Monsieur MIDY

Affiché dans les panneaux administratifs, le

Le Maire,

Joël BOUTIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2004

Pour :20 voix

Monsieur BALLESTRACCI vote « contre » du fait qu'une lettre émanant du Sous Préfet a été annexée au compte rendu alors qu'elle n'avait pas été examinée lors de la séance du Conseil Municipal. C'est une information supplémentaire.

<u>Intervention de Monsieur PORTALEZ (Société DEXIA) : Analyse financière 2001 – 2003 – Prospective 2003 – 2007</u>

Documents à disposition au Secrétariat Général de la Mairie.

22h10 départ de Monsieur MENARD. 23h00 départ de Madame PRAGASSAM.

C.A.V.A.M. –Rapport d'activité 2003 (Dossier présenté par Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de sa communication du rapport d'activité 2003 de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency

FINANCES (Dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Monsieur BALLESTRACCI donne lecture d'un courrier de la Liste « Groslay Demain » sur sa position actuelle quant aux votes concernant les dépenses de la commune (voir annexe).

Monsieur Le Maire ne peut pas cautionner les propos tenus dans ce texte, sur l'état des finances depuis 2001. D'une part le compte administratif est l'acte juridique reflétant la sincérité des comptes de la commune et celui-ci n'a jamais été remis en cause jusqu'à ce jour. D'autre part, l'effort de communication a été fait de façon modulée et les mesures nécessaires permettant de dégager des marges d'autofinancement positives ont été prises, ce qui permet de limiter l'effet ciseau constaté depuis ces dernières années.

Budget supplémentaire 2004 – Commune

Madame ANDREOLETTI, Maire-Adjoint chargé des finances, soumet à ses collègues les sections de fonctionnement et d'investissement (recettes et dépenses du budget supplémentaire de la commune), le Conseil Municipal après avoir voté par chapitre :

BALLESTRACCI – M. GROSSVAK - pouvoir M. LE STRAT)

Section de fonctionnement :	_
Pour :	.20 voix

approuve le budget supplémentaire 2004 commune – Section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES Euros	RECETTES Euros
Fonctionnement	2 425 633,58 €	2 425 633,58 €
Investissement	2 372 546,41 €	2 372 546,41 €

Monsieur GROSSVAK constate une hausse de 20 000,00 \in sur le poste des frais de télécommunication, il souhaite en connaître les raisons.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de téléphones portables, de la mise en place de l'ADSL dans les écoles et les services de la Mairie, ainsi que du fonctionnement des alarmes (18 sites) qui nécessitent, par le biais de la télésurveillance, des appels téléphoniques quotidiens de nuit.

Monsieur GROSSVAK fait remarquer que, page 7 du budget, apparaît un montant de transfert de charges de 72 000 ϵ et au compte 480 « charges à répertorier sur plusieurs années » apparaissent 18 000 ϵ .

Madame ANDREOLETTI lui indique qu'il s'agit d'écritures qui apparaissent en positif et négatif, qu'il s'agit d'une régularisation demandée par la Perception. C'est une opération d'ordre.

Monsieur GROSSVAK fait remarquer également que page 32, il apparaît un chapitre « Pénalités de renégociation de la dette ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'amortissement de la dette sur cinq ans.

Monsieur Clouet rappelle qu'en Commission des finances, il avait abordé la question des intérêts moratoires qui augmentent (de 17 000 à 23 000 ϵ) et dénotent du non-paiement des factures.

Monsieur Le Maire rétorque qu'il ne s'agit pas de non-paiement mais de paiement en décalage. En effet, depuis septembre 2002 il est donné comme critère d'honorer les factures dans un délai qui est passé de 45 à 30 jours, si ces factures ne sont pas honorées dans ce délai, des intérêts moratoires à un taux situé entre 4 et 5 % sont appliqués.

Monsieur GROSSVAK remarque que les reports sont en augmentation régulière depuis plusieurs années.

Monsieur Le Maire dit qu'il est nécessaire d'attendre le compte administratif, mais que l'on ne peut pas comparer ces montants au moment du vote du budget.

<u>Budget supplémentaire 2004 – Assainissement</u>

Le Conseil Municipal, après avoir voté par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement (recettes et dépenses)

Pour :20 voix

Contre :...... 6 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RODI – M.

BALLESTRACCI - M. GROSSVAK - pouvoir M. LE STRAT)

approuve le budget supplémentaire 2004 – assainissement – Section d'exploitation et d'investissement, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES Euros	RECETTES Euros
Exploitation	121 537,75 €	121 537,75 €
Investissement	1 332 493,66 €	1 332 493,66 €

Participation de la commune au contrat de garantie de salaire

Considérant le contrat collectif de garantie de maintien de salaire passé entre la Mutuelle Nationale Territoriale et les membres du personnel communal fixant à 1,49 % du salaire brut le montant de la cotisation de cette garantie et la lettre avenant portant modification du taux de cotisation et fixant à 1,60 % le nouveau taux, à compter du 1^{er} janvier 2005, le Conseil Municipal par :

Pour :21 voix

La liste « GROSLAY DEMAIN » ne prend pas part au vote.

Décide de prendre à sa charge 0.30 % du salaire brut des agents cotisant à ce contrat ; les agents conservant à leur charge 1.30 % de leur salaire brut.

Adoption d'un règlement intérieur pour la mise en œuvre de la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics

Vu le décret n° 2004-15 du 17 janvier portant sur le code des marchés publics, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce règlement intérieur.

TRAVAUX (Dossiers présentés par Monsieur PLAIDEAU)

Avenant n° 1 au contrat de télésurveillance des bâtiments communaux

Considérant la nécessité d'avoir une prestation de télésurveillance dans l'algéco situé dans le parc de la Mairie 24 h sur 24, le Conseil Municipal par :

Pour :21 voix

La liste « GROSLAY DEMAIN » ne prend pas part au vote.

Approuve l'avenant n° 1 au contrat de la Société ALARME 7/7, d'un montant de 824,39 € HT soit 985,98 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération va avoir une influence sur les frais de télécommunication, du fait des impulsions des alarmes, à raison d'une par heure environ, durant la nuit.

<u>Avenant n° 1 au contrat de dépannage et d'intervention de l'ascenseur « SOULIER » situé dans l'école primaire des Glaisières</u>

Considérant le contrat de dépannage et d'intervention signé avec la Société SOULIER, par délibération en date du 13 septembre 2004 et l'intégration de la Société SOULIER dans le Groupe KONE, le Conseil Municipal par :

Pour	•	 2.1	voix
1 Oui		 . – 1	V () 1/2

La liste « GROSLAY DEMAIN » ne prend pas part au vote.

Approuve l'avenant n° 1 transférant le contrat de dépannage et d'intervention de l'ascenseur SOULIER, conclu avec la Commune de Groslay, au Groupe KONE.

Contrat de bassin 2005-2009

Considérant :

- la nécessité pour notre collectivité de s'engager sur des objectifs de :
 - 1. réhabilitation des eaux du milieu récepteur (rus, lac, Seine, Oise) ;
 - 2. maîtrise des écoulements parasites (eaux claires parasites permanentes, eaux claires météoriques dans les réseaux d'eaux usées,...);
 - 3. bon fonctionnement du système d'assainissement ;
 - 4. lutte contre les inondations ;
 - 5. valorisation du patrimoine biologique de l'eau ;
 - 6. l'urbanisme et de découverte de l'eau dans la ville ;
 - 7. suivi-évaluation du contrat ;
- la proposition de la Région Ile-de-France, pour bénéficier de ses aides en matière d'eau, d'établir un contrat de bassin avec les collectivités locales et les financeurs institutionnels,
- l'intérêt de prévoir une programmation pluriannuelle et cohérente sur le périmètre du territoire du SIARE. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuve le programme quinquennal concernant le patrimoine communal d'un montant de 3 024 020,00 € HT soit **3 616 727,92 € TTC** et atteste la faisabilité financière de ces actions,
- Sollicite la signature du contrat auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise en vue de la réalisation de ce programme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bassin du SIARE, pour la période 2005-2009, au nom de la commune, y compris les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de mise au point du contrat.

Monsieur BALLESTRACCI se fait confirmer par Monsieur le Maire que par le biais de cette délibération, on inscrit une demande de recettes et non une dépense.

<u>Voirie communautaire : Constitution d'un groupement de commande – Signature d'une convention constitutive avec la C.A.V.A.M.</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics entre la Commune de Groslay et la C.A.V.A.M., pour les travaux d'aménagement de voirie à effectuer sur les voies communautaires de la ZAE des Ecricrolles (rue du Dr Goldstein – rue Carnot)

<u>URBANISME</u> (Dossiers présentés par Monsieur SEGUIN) <u>Location d'un jardin communal – Parcelle AL n° 207, lot n° 4</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de louer, à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} novembre 2004, la parcelle AL 207 lot n° 4, d'une superficie de 200 m² environ, à Monsieur Roger CORBIN
- fixe le prix de la location à 18 € par an.

<u>Cession gratuite de la parcelle cadastrée section AK n° 607 – 608 – 610 sise 20 rue Pasteur</u>

Vu le plan d'alignement de la rue Pasteur approuvé le 27 février 1976, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession gratuite au profit de la commune d'un terrain appartenant à la SCI LECLERC PASTEUR, cadastré section AK n° 607 –608 – 610, d'une superficie cadastrale de 17 m², nécessaire à l'élargissement de la rue Pasteur.

Convention d'échanges entre la Commune et la Société Etudes et Réalisation LE BAIL, dans le cadre de la valorisation du secteur des Gallerands

Le Conseil Municipal par :

Pour :	20 voix	
Contre:	6 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RODI -	– M.
BALLESTRACCI - M.	GROSSVAK - pouvoir M. LE STRAT)	

- Approuve le projet de convention à intervenir entre la commune et la Société Etudes et Réalisations LE BAIL, 99 avenue du Général Leclerc à Saint Prix, afin de valoriser le secteur de la parcelle cadastrée AO 73 qui est actuellement en friche.

En contrepartie de l'engagement de la commune de réaliser une extension des réseaux publics d'assainissement afin de permettre le raccordement à l'égout de l'opération de 55 logements aux frais de la société Le Bail, celle-ci cédera gratuitement à la commune un terrain d'environ 400 m² à la pointe de la parcelle devant permettre d'élargir et réaménager le rond-point de la Croix Marchais afin d'améliorer son fonctionnement et le sécuriser

En contrepartie de la levée de l'espace boisé classé sur environ 9 000 m² dans le futur Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, la société Le Bail cédera gratuitement à la commune un terrain d'environ 2 560 m² qui pourrait être valorisé soit sous forme d'espace vert communal, soit accueillir ultérieurement un équipement public.

Monsieur CLOUET fait remarquer que dans un premier temps, ce dossier avait été présenté comme strictement privé, or cette délibération engage la collectivité. Monsieur CLOUET souhaite comprendre le volet financier de cette convention sur ce projet d'urbanisme. Vu la situation économique de la commune, Monsieur CLOUET s'étonne du fait que Monsieur LE BAIL ait pu acheter une parcelle un peu moins de 600 000 €, comprenant une maison à

reconstruire et un espace boisé. Monsieur CLOUET demande que ce montant soit validé par les Domaines ou des agences immobilières. Monsieur CLOUET pense qu'une plus-value considérable va être réalisée qui ne sera pas répercutée sur les acheteurs. Par ailleurs, la commune n'a pas les moyens d'entretenir les espaces verts et aujourd'hui elle va en créer de supplémentaires. Cette construction va détériorer la voirie existante, comme cela se passe actuellement, rue des carrières, des Boÿs, Anatole France. Toute la périphérie va être à refaire, soit un coût d'environ 100 à 120 000 \in . Il pense que cette convention propose que la Ville débourse 200 000 \in environ pour construire 55 logements et 7 parcelles. Monsieur CLOUET voudrait connaître les éléments financiers qui justifient cette convention.

Monsieur SEGUIN regrette que Monsieur CLOUET ne fasse pas partie des membres de la Commission d'Urbanisme à laquelle a été présenté ce projet. Il confirme qu'en aucun cas l'espace boisé n'est concerné. Dans le premier projet de construction il était prévu la construction de 55 logements de qualité sur 3 bâtiments avec le maintien de l'espace boisé classé. La commune n'a pas demandé de participation et n'avait pas à le faire. Le permis de construire a été modifié, suite au recours et a été accordé à nouveau. L'espace boisé n'est pas touché du tout. La seule autorisation de la commune est l'extension du réseau d'assainissement qui reste à la charge de la Société LE BAIL. En contre partie, la commune reçoit un terrain de 400 m². La levée de l'espace boisé classé sur 9 000 m² permet à la commune de récupérer 2 560 m² en zone UG ou UE. La commune n'est donc pas lésée, car dans cette affaire, elle récupère 2 560 m². Ce sont des terrains qui pourront être valorisés plus tard.

Monsieur CLOUET propose que le contrôle des Domaines soit demandé. Il aimerait connaître les éléments techniques et immobiliers de cette négociation.

Monsieur Le Maire rappelle l'historique de l'acquisition de ce terrain qui était de l'ordre du privé. Un promoteur a acheté aux Héritiers LEGOUX une propriété. La commune avait fait une offre à 3 000 000 F qui ne convenait pas aux Héritiers LEGOUX. Cette proposition avait été calculée par rapport à l'estimation des Domaines. Les Héritiers ont cédé la parcelle à un autre particulier Un permis de construire a été déposé auprès de la Mairie, la DDE a émis un avis favorable et par voie de conséquence, la Mairie a suivi cet avis à signature de son agent instructeur. Un recours a été déposé. Les services de la DDE, la Préfecture et le Pétitionnaire en ont tenu compte. Compte-tenu des préconisations de Monsieur le Préfet, la Société LE BAIL, qui avait retiré son permis, a déposé un nouveau permis qui a été délivré avec avis favorable de la DDE. Le permis de construire a été délivré, les deux mois de recours sont écoulés. Il n'y a donc rien d'opposable. Il n'y a pas eu de dérogation demandée. Nous avons tenu compte de l'impact de ces 55 logements donc 55 taxes d'habitation et 55 taxes de foncier bâti qui permettront d'organiser un ensemble d'infrastructures (écoles, associations, voiries...). La commune a négocié avec la Société LE BAIL la possibilité de déclasser 6 000 m² sur la rue des Mériens où il existe déjà des pavillons. A 150 € le m², on a estimé que s'il rétrocédait la moitié de cette surface, cela nous paraissait acceptable. La moitié du terrain est cédé à la Ville en dédommagement. C'est un accord acceptable pour les deux parties.

Monsieur SEGUIN précise que la loi SRU autorise les communes à faire participer les promoteurs à l'aménagement de l'assainissement des zones UG. De plus, les riverains de la rue des Mériens souhaiteraient voir le réseau d'assainissement réalisé.

Monsieur CLOUET pense que toutes sortes de montages juridiques étaient possibles pour cette convention. Monsieur CLOUET ne veut pas que le contribuable soit lésé par le biais de cette affaire, car la commune ne peut se le permettre actuellement.

Monsieur BALLESTRACCI demande combien coûte cette rétrocession à la Société LE BAIL?

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une soulte. C'est une contre partie. Cela coûte à la Société LE BAIL 2 560 m² qui deviendront éventuellement constructibles.

Monsieur CLOUET fait remarquer qu'avec un COS à 0.45, il reste peu à construire.

Monsieur SEGUIN lui rétorque que le COS est à 0.60.

Monsieur GROSSVAK voudrait faire part de son « écœurement » devant cette opération. C'est le patrimoine de la Ville qui est sacrifié, ce sont les anciennes maisons qui disparaissent. Monsieur le Maire ne pensent qu'à « bétonner » sa ville. C'est l'image de la Ville qui est sacrifiée. C'est la défiguration de la Ville. Monsieur GROSSVAK pense que les Elus absents ne soutenaient pas ce projet.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GROSSVAK de bien vouloir respecter le règlement intérieur du Conseil Municipal. Monsieur le Maire refuse que l'on dise qu'il dénature Groslay. Il met au défi Monsieur GROSSVAK de lui indiquer une ville tenue par son équipe politique qui soit aussi peu bétonnée que Groslay. C'est pourquoi les Groslaysiens par cinq fois ont fait leur choix. Monsieur le Maire considère qu'il n'a pas défiguré Groslay et demande à Monsieur GROSSVAK de mesurer ces propos. 40% des terrains de Groslay ne sont pas encore construits. Monsieur le Maire fait part des mesures prises pour conserver le patrimoine entre Montmorency et Saint Brice, ainsi que 20 ha du secteur du champ à Loup mis dans le cadre d'un parc de Montmagny-Villetaneuse à Pierrefitte, cela représente 40 ha sur 290 ha, soit 20% du terrain. De plus, la remise en état des chemins de randonnées sur lesquels les administrés aiment à se promener. N'est-ce pas la qualité de vie des Groslaysiens qui est préservée ? Monsieur le Maire refuse de laisser dire des choses qui ne sont pas la vérité! Par ailleurs, Monsieur le Maire confirme que ses débats entre colistiers sont tout à fait démocratiques.

Monsieur BALLESTRACCI tient à avoir quelques explications sur cette convention, et notamment la date de sa présentation en commission d'urbanisme.

Monsieur SEGUIN lui confirme qu'elle a été présentée le 9 décembre 2003.

Monsieur BALLESTRACCI confirme que cette convention a été discutée en commission d'urbanisme et présentée en commission de finances. Monsieur BALLESTRACCI voudrait connaître les négociateurs de cette convention ?

Monsieur SEGUIN lui confirme que cette convention a été évoquée à l'occasion des différentes présentations du PLU en Commission puis en Conseil Municipal. A ces occasions nous avions évoqué la possibilité de décaler l'espace boisé et de conserver 2 600 m² et donc de construire éventuellement.

Monsieur BALLESTRACCI réitère sa demande de connaître les négociateurs de cette convention ?

Monsieur le Maire lui répond que cette convention a été vue par la direction administrative de l'urbanisme, la direction juridique, l'avocat de la commune, les représentants de la

commission d'urbanisme et de la commission des finances, la Municipalité et enfin le Conseil Municipal, ce soir.

Monsieur BALLESTRACCI lui répond que cela ne répond pas à sa question et qu'il lui manque quelques précisions dans cette note. Notamment, un chiffre qui apparaissait sur le $2^{\grave{e}^{me}}$ permis de construire et qui représentait la participation pour l'assainissement. Monsieur BALLESTRACCI considère que le nom des négociateurs est très important pour la suite du dossier.

Monsieur le Maire lui répond que la Société LE BAIL a plusieurs interlocuteurs en Mairie, et qu'il les lui a cité.

Monsieur BALLESTRACCI pense que dans cette opération il doit y avoir un interlocuteur politique, qu'il voudrait connaître ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des membres de la commission d'urbanisme.

Monsieur BALLESTRACCI précise « certains membres de la commission d'urbanisme » ont participé à cette négociation.

Monsieur le Maire lui rappelle que l'ensemble des précautions ont été prises pour mettre la commune à l'abri des termes qui régissent cette convention.

Monsieur CLOUET signale que la convention n'a pas été jointe au projet de délibération.

Monsieur le Maire lui rappelle que les projets de délibérations sont envoyés aux Elus 5 jours francs avant la tenue du Conseil Municipal et que les Elus peuvent à tout moment consulter les dossiers, auprès du secrétariat général. Monsieur le Maire constate encore une fois que, sauf erreur ou omission de sa part, aucun Elu de l'opposition n'est venu en Mairie pour demander des précisions sur cette délibération.

Monsieur le Maire donne lecture détaillée de la convention, demande à l'ensemble des Elus s'il y a des remarques. Aucune question n'est formulée.

<u>JEUNESSE ET SPORTS</u> (Dossier présenté par Monsieur BOISSEAU) <u>Conseil Municipal des Jeunes - Formation des jeunes élus</u>

Considérant la délibération du 18 octobre 2004 portant sur le renouvellement et les modifications des règles de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et la nécessité de leur dispenser une formation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de dispenser une formation aux jeunes élus
- Précise
 - que cette formation aura lieu à la base de Cergy-Neuville les 4 et 5 décembre 2004,
 - aue:
 - o 10 jeunes de moins de 12 ans
 - o 11 jeunes de plus de 12 ans
 - o 3 accompagnateurs de la commune
 - o 1 formateur extérieur

participeront à cette formation

- que le montant global de cette formation s'élève à 2 765,30 € TTC.

SCOLAIRE (Dossier présenté par Madame FOULON) **Attribution de bourses communales année 2004/2005**

Afin d'aider à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies, le Conseil Municipal par :

Pour :21 voix

La liste « GROSLAY DEMAIN » ne prend pas part au vote.

- Fixe pour l'année 2004/2005 le montant de la bourse scolaire à **79,05** € par élève.
- Décide d'attribuer 62 bourses communales.

Madame FOULON signale que trois bourses supplémentaires, vues par la commission scolaire, ont été ajoutées par rapport au projet de délibération envoyé aux Elus.

Adhésion de la commune de Villiers-Le-Bel (Val d'Oise) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.)

Le Conseil Municipal par :

Approuve l'adhésion de la commune de Villiers-Le-Bel au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.).

La séance est levée à 1h00.